

Statut socioprofessionnel des apprenants selon la source de leurs revenus

.....

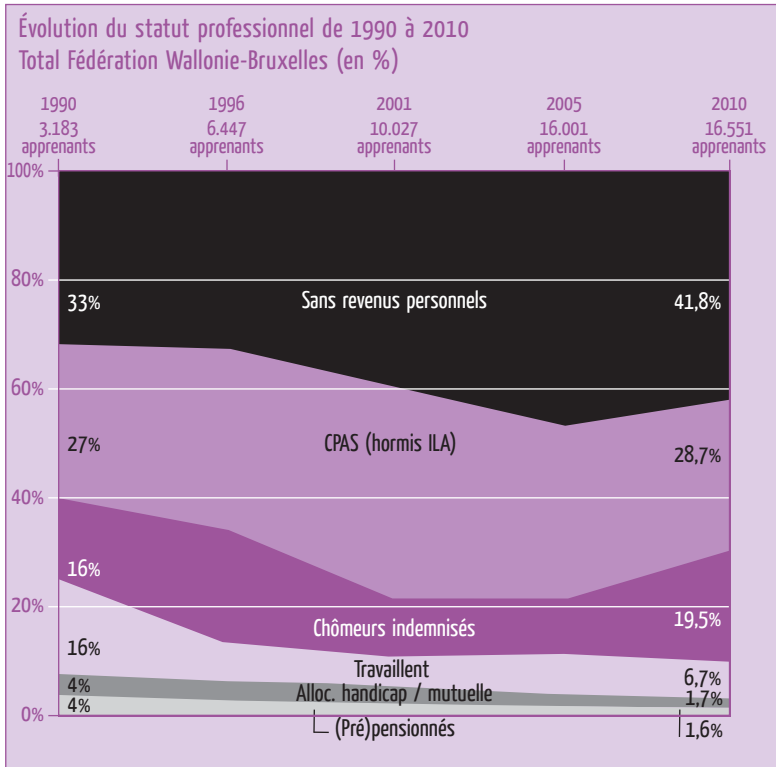
Sur ce plan, les données confirment le sentiment souvent exprimé par le personnel du secteur, à savoir que les apprenants sont généralement confrontés à de grandes difficultés dans leur vie quotidienne, et que cette situation s'aggrave d'année en année.

.....

par Catherine
BASTYNS

On constate effectivement que la situation socioéconomique des apprenants est loin de s'être améliorée au cours des deux dernières décennies. C'est ce que montre le graphique ci-contre représentant l'évolution des proportions d'apprenants relevant des différents statuts, ces catégories étant établies en fonction de la source de revenus.

Le groupe le plus important, tout au long de la période de 1990 à 2010, est constitué des apprenants **sans revenus personnels** (33% en 1990, 42% en 2010), c'est-à-dire des personnes qui ne disposent pas d'un revenu provenant de leur propre activité ou d'un droit personnel à une indemnité ou allocation. Cette catégorie comporte elle-même cinq sous-groupes : les femmes (ou hommes) 'au foyer' qui en constituent plus de la moitié, les étudiants ou jeunes à charge de leur famille, les détenus qui représentaient 5,4% de l'ensemble des apprenants en 2010, les demandeurs d'asile en 1^{re} phase (hébergés en ILA ou dans les centres ouverts)¹ ou en attente de régularisation, et enfin un sous-groupe 'autres' où l'on trouve les personnes subsistant grâce



à l'aide de proches ou de services d'assistance, notamment les personnes en séjour irrégulier mais également certains demandeurs d'emploi non indemnisés. L'augmentation de ces derniers au sein du public de l'alpha, en lien avec le développement des politiques d'insertion socioprofessionnelle (ISP), peut d'ailleurs être un des facteurs du gonflement de la catégorie 'sans revenus personnels' qu'on observe ici.

1. Les demandeurs d'asile en ILA (Initiative locale d'accueil) ou dans les centres ouverts sont repris dans cette catégorie car ils bénéficient d'une aide en nature mais pas à proprement parler d'un revenu (ni d'un permis de travail leur permettant de s'en procurer un).

Le deuxième groupe en ordre d'importance est constitué des apprenants recevant un revenu d'intégration (auparavant 'minimex') ou autre **allocation des CPAS** ; certains d'entre eux peuvent également être inscrits comme demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les **chômeurs indemnisés** constituent le troisième groupe, et cela dans les deux Régions, avec néanmoins une proportion assez différente : en 2010, 18% des apprenants bruxellois bénéficiaient d'allocations de chômage, 23% des apprenants en Wallonie. Cet écart, qui existe également quant à la proportion d'apprenants inscrits comme demandeurs d'emploi (nettement plus forte en Wallonie), est en lien direct avec le fait que les opérateurs d'alpha sont beaucoup plus nombreux à être agréés ou subventionnés dans le cadre de dispositifs d'ISP en Wallonie qu'à Bruxelles, comme on le montrera plus loin. L'augmentation récente de leur nombre (16% en 1990, 11% en 2001, 19,5% en 2010) est à mettre en lien non pas tant avec l'évolution des taux de chômage qu'avec les politiques récentes d'**activation des chômeurs indemnisés**².

La catégorie des **apprenants qui ont un travail** est celle qui a le plus évolué au long des 20 années qu'on envisage ici, mais assurément pas dans le sens qu'on aurait souhaité. Elle a connu une véritable érosion durant la première des deux décennies, passant de 16% des apprenants en 1990 (409 personnes à l'époque) à 7% en 2001 (584), et depuis lors cette proportion, quasi identique dans les deux Régions, ne varie pour ainsi dire plus (bien qu'on compte 1.011 apprenants-travailleurs en 2010). Nous reviendrons sitôt après sur la question de 'l'alpha travailleurs', qui revêt une importance particulière pour notre secteur.

2. Voir à ce propos le *Journal de l'alpha sur l'État social actif*, n°189, mai-juin 2013.

Mais achevons d'abord notre examen de l'évolution des différents statuts avec les deux dernières minicatégories figurant au bas du graphique : les **apprenants pensionnés** d'une part, d'autre part ceux qui bénéficient d'**indemnités de maladie-invalidité** ou d'**allocations pour personnes handicapées**. Ces deux catégories représentaient 4% des apprenants en 1990 et elles se sont toutes deux réduites à 2% en 2010, cela dans les deux Régions. Cette diminution peut sans doute être mise en lien avec l'insuffisance de l'offre et les contraintes de plus en plus grandes que les pouvoirs subsidiaires imposent aux opérateurs.

Si on compte actuellement peu d'apprenants bénéficiaires d'allocations pour handicapés ³ (ou d'indemnités de maladie-invalidité), soit en tout 250 personnes en 2010, on notera cependant qu'ils sont accueillis par de nombreux organismes (83, soit près de la moitié des opérateurs), chaque fois en tout petit nombre.

La taille de la catégorie constituée par les pensionnés, 248 en 2010 soit 2%, peut être mise en regard avec le nombre d'apprenants de plus de 50 ans : 2.091, qui représentaient eux 14% de l'ensemble du public. Si le public de l'alpha est effectivement assez âgé, il est toutefois rare d'y rencontrer des retraités.

3. Notons cependant que des personnes handicapées peuvent se retrouver dans d'autres catégories : chômeurs indemnisés, travailleurs (en atelier protégé, actuellement entreprise de travail adapté), sans revenus personnels (pour celles dont le handicap n'est pas reconnu), etc.

L'alphabétisation des travailleurs

La diminution massive de la proportion d'apprenants-travailleurs mérite un commentaire qui ne s'appuie pas seulement sur des chiffres. L'alphabétisation des adultes est née en Europe du Nord dans un contexte d'appel de main-d'œuvre immigrée. Pour beaucoup de militants à l'initiative des projets, il s'agissait d'outiller les travailleurs immigrés pour qu'ils puissent prendre part à la vie sociale et culturelle du pays d'accueil et participer aux luttes visant à garantir les droits de tous les travailleurs, sans distinction d'origine. C'est une des raisons pour lesquelles tout un pan de l'alphabétisation s'ancre historiquement dans la coopération avec les syndicats et les mouvements ouvriers, ancrage qui se perpétue jusqu'à nos jours dans plusieurs associations, dont Lire et Ecrire. Cet ancrage explique aussi que l'alphabétisation de travailleurs, ou le renforcement de leurs compétences de base, soit resté un enjeu important pour certains⁴, alors même que le chômage s'est progressivement installé comme une donnée structurelle et que des centaines de milliers de chômeurs peinent à trouver un emploi. Pour d'autres, qui n'ont pas partagé cette histoire ou considèrent simplement que les travailleurs ne constituent pas un public prioritaire puisqu'ils ont la chance d'avoir un emploi, l'alphabétisation des travailleurs peut sembler une préoccupation révolue, appartenant au temps du plein emploi. D'autres encore ont une approche plus nuancée de la question, surtout en raison des contradictions possibles entre leur objectif d'émancipation et les attentes des employeurs, voire des travailleurs, qui portent davantage sur l'adaptation fonctionnelle au poste de travail. Toujours est-il que l'investissement des opérateurs d'alpha pour toucher ce public varie

4. Le Journal de l'alpha a consacré un numéro (n°156, janvier 2007) au thème 'alpha et travail'. Ce dossier, qui apporte une réflexion sur les enjeux et les spécificités de l'alphabétisation des travailleurs, relate également plusieurs expériences en entreprise. Numéro téléchargeable : www.lire-et-ecrire.be/ja156

beaucoup de l'un à l'autre, d'autant qu'il n'existe que très peu de financements spécifiques en sa faveur.

Pourtant, des enquêtes menées dans des pays proches mettent en évidence qu'une part non négligeable des travailleurs est en grande difficulté face à l'écrit. Ainsi, l'étude LEO menée en Allemagne relève que 12,5% des personnes à l'emploi sont en situation d'analphabétisme fonctionnel⁵. L'enquête menée en France par l'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme) montre également que parmi les travailleurs, le taux d'illettrisme est de 8%, un taux qui prend pourtant uniquement en compte les travailleurs qui ont été scolarisés en France. Et selon la même enquête, sur l'ensemble des adultes de 18 à 65 ans en situation d'illettrisme, 57% d'entre eux travaillent, 67% en décomptant les étudiants et les retraités, soit plus de deux sur trois⁶. L'alphabetisation des travailleurs peut s'envisager selon plusieurs modalités : de manière collective, en organisant une formation pour un groupe de travailleurs, ce qui nécessite de négocier avec l'entreprise le contenu, la durée, le temps de travail libéré pour suivre la formation... ; ou de manière individuelle, en organisant une offre de formation compatible avec les horaires de travail, donc généralement des cours en soirée.

Les associations Lire et Ecrire en Wallonie, qui se sont fort investies dans ce domaine, pratiquent l'une et l'autre formule. Elles organisent des formations à l'intention de travailleurs peu scolarisés tant dans le secteur privé que public, elles offrent toutes des formations accessibles en soirée, elles ont obtenu l'agrément pour que les participants à leurs

5. Voir : BASTYNS Catherine, Leo, comme Level One. L'enquête allemande sur la littératie aux niveaux les plus faibles, in *Journal de l'alpha*, n°185, septembre-octobre 2012, pp. 71-80.

6. Voir : GOFFINET Sylvie-Anne, En France, l'enquête IVQ d'évaluation des compétences fondée sur des supports de la vie quotidienne, in *Journal de l'alpha*, n°185, pp. 54-70.

formations bénéficient du congé-éducation payé, et elles ont mené plusieurs recherches sur ce thème. Malgré cet engagement, on comptait que 232 apprenants-travailleurs dans le public des régionales wallonnes de Lire et Ecrire en 2010, soit 9% des apprenants, cette proportion étant de 6% pour l'ensemble des autres opérateurs d'alpha en Wallonie.

À Bruxelles, l'association Lire et Ecrire a mené au début des années 2000 un important projet de formation d'ouvriers communaux ⁷, et plus récemment des formations en entreprise pour les travailleurs de Bpost et des Cliniques Saint-Luc notamment. Les six locales bruxelloises de Lire et Ecrire offrent également toutes des cours en soirée. En 2010, la proportion d'apprenants-travailleurs était cependant réduite dans le public de Lire et Ecrire Bruxelles (106 personnes, soit 5,3% des apprenants, alors que cette proportion est de 7,8% pour l'ensemble des autres opérateurs d'alpha de la Région), mais ceci est lié au fait que les travailleurs suivant les formations réalisées en entreprise n'ont pas été comptabilisés dans le public de Lire et Ecrire.

Les résultats quantitativement faibles au regard de l'effort fourni pour promouvoir l'alpha travailleurs ne devraient toutefois pas entamer la conviction que « *le droit à l'alphabétisation pour tous, c'est le droit à l'alphabétisation des exclus du monde du travail, des travailleurs sans emploi, mais aussi le droit à l'alphabétisation, payée sur le temps de travail, de tous les travailleurs* » ⁸.

7. *Projet-pilote mené en partenariat avec l'ERAP (École régionale d'administration publique), qui n'a pu être reconduit faute de budget. Voir : DUCHÈNE Charles, Des fonctionnaires-ouvriers retournent en formation de base, in Journal de l'alpha, n°156, pp. 33-38.*

8. *STERCQ Catherine, Alpha et travail, des rapports ambigus (édito), in Journal de l'alpha n°156, p. 5.*

Les apprenants en contrat de formation (ISP)

Depuis le début des années 90, certains opérateurs d'alpha organisent des modules d'alphabétisation ou de remise à niveau orientés vers l'insertion socioprofessionnelle dans le cadre de conventions avec le Forem en Wallonie, avec Actiris et Bruxelles Formation en Région bruxelloise, conventions régies par des décrets régionaux et dont les conditions peuvent de ce fait varier selon les Régions. Les apprenants en formation dans ce cadre signent un contrat de formation⁹, souvent appelé 'F70 bis' d'après la nomenclature administrative, par lequel ils s'engagent à suivre la formation selon les modalités prévues, et qui leur assure en contrepartie certains avantages. Ces avantages sont d'ordre financier (rémunération de 1€ par heure de formation suivie, intervention dans les frais de déplacement et de garderie...) mais également relatifs à la situation de chômage pour les stagiaires qui sont chômeurs indemnisés. Ils peuvent en effet être dispensés, sous certaines conditions (la principale étant l'**horaire de la formation**¹⁰), des obligations incombant aux chômeurs dans le cadre de l'activation (recherche d'emploi, présentation au bureau de chômage, etc.). Les apprenants en contrat de formation auprès d'OISP reconnus peuvent bénéficier de ces avantages au même titre que les autres demandeurs d'emploi en formation auprès du Forem en Wallonie ou de Bruxelles Formation à Bruxelles.

9. Ces dispositifs ont différé dans le temps et diffèrent encore selon les Régions et selon les partenaires de la convention. Les contrats signés par les apprenants sont regroupés ici sous l'appellation générique 'contrat de formation'.

10. Les chômeurs indemnisés peuvent être dispensés s'ils suivent « durant au moins 20 heures par semaine, une formation, un stage ou certaines études » (voir : www.rva.be/D_Egov/Formulieren/Fiches/C94A/FormFR.pdf).

Seuls les opérateurs agréés comme OISP (organisme d'insertion socioprofessionnelle) peuvent organiser des formations donnant lieu à un tel contrat. Or à Bruxelles, le nombre d'OISP-alpha est actuellement d'une dizaine ¹¹ (sur les 50 OISP bruxellois), tandis qu'en Wallonie, on en comptait 24 en 2010 (sur les 90 OISP wallons). Par ailleurs, l'horaire hebdomadaire minimum requis dans le cadre des actions alpha-ISP varie selon les Régions : il est plus élevé à Bruxelles (d'abord de 18h/semaine, puis 20h/semaine à partir de 2008) qu'en Wallonie (12h/semaine minimum). Ce qui en soi permet déjà que pour un même volume horaire un plus grand nombre d'apprenants bénéficient d'un contrat de formation en Wallonie, mais le phénomène est encore amplifié du fait que le nombre d'heures-stagiaires financé en Wallonie était de deux à trois fois supérieur à celui observé en Région bruxelloise ¹².

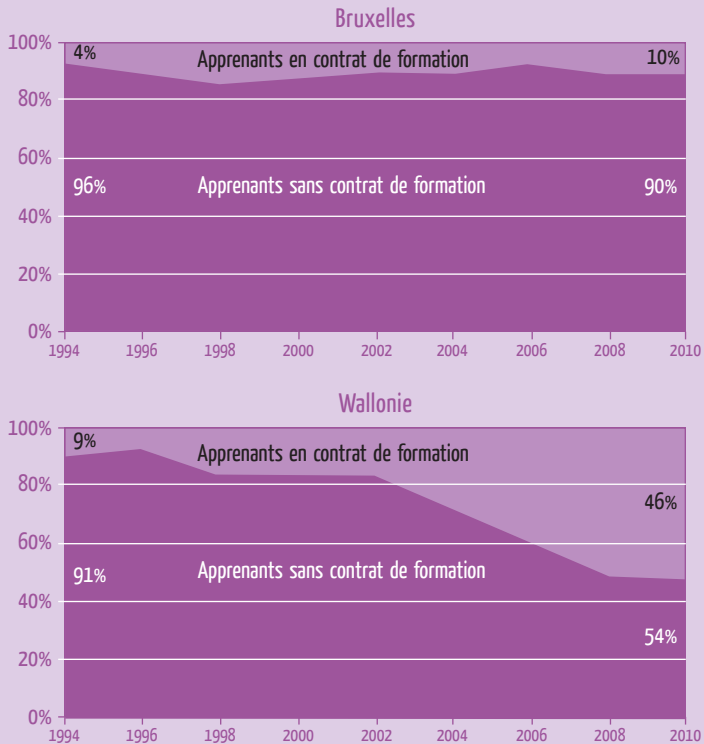
Les effets de ces politiques d'alpha-ISP ¹³ très différentes se passent quasiment de commentaires lorsqu'on observe les graphiques comparant l'évolution du nombre d'apprenants en contrat de formation dans les deux Régions.

11. Neuf organismes sont conventionnés avec Bruxelles Formation pour alpha-ISP, dix si on inclut Alpha-Signes (alphabétisation en langue des signes pour personnes sourdes) qui a une convention spéciale 'public handicapé', mais est bien un opérateur d'alpha comme son nom l'indique. L'ADEPPI bénéficie par ailleurs d'une convention ISP spécifique avec Bruxelles Formation (et avec le Forem).

12. Du moins en 2010, 2009 et 2008. Source : Comité de pilotage sur l'alphabétisation des adultes, État des lieux de l'alphabétisation (Fédération Wallonie-Bruxelles). Sixième exercice, septembre 2013.

13. La politique d'ISP en Wallonie est appelée à changer prochainement, puisqu'un nouveau décret relatif aux OISP et EFT est actuellement en préparation.

Apprenants en contrat de formation Évolution de 1994 à 2010



Nos premières données à cet égard datent de 1994, époque où les politiques d'ISP commençaient à s'impliquer davantage dans la problématique de l'alphabétisation et à prendre en compte les besoins spécifiques des demandeurs d'emploi en grande difficulté par rapport à l'écrit. Cette année-là, la situation était assez similaire dans les deux Régions, avec dans les deux cas une faible proportion d'apprenants en contrat de formation : 4% à Bruxelles, 9% en Wallonie. Il s'agissait alors respectivement de 131 et de 241 stagiaires – il n'est pas inutile de rappeler ces chiffres qui nous paraissent maintenant si petits. Ces

proportions s'amplifient ensuite tout en restant relativement proches dans les deux Régions jusqu'au début des années 2000. Mais peu après 2002, l'alpha-ISP décolle littéralement en Wallonie, tandis qu'à Bruxelles l'importance de ce secteur ne changera quasi plus jusqu'en 2010. Lors de cette dernière année, on comptait 803 stagiaires en contrat de formation à Bruxelles, soit 10% du public total de l'alpha ; en Wallonie, ils étaient 3.455, soit 46%, pas loin de la moitié des apprenants.

L'ADEPPI (qui organise des formations pour les détenus) a une convention spécifique avec Bruxelles Formation et avec le Forem qui concerne notamment l'organisation des contrats de formation. En 2008, 37% des apprenants de l'ADEPPI (298 sur 810) bénéficiaient d'un contrat de formation leur accordant une gratification par heure de formation suivie ¹⁴. Cet incitant est important, car les détenus qui ont la possibilité soit de travailler en prison soit de s'y former (c'est loin d'être toujours le cas) pourraient opter pour le travail parce que c'est leur seul moyen de disposer d'un petit pécule permettant de se fournir à la 'cantine' de la prison (produits alimentaires, d'hygiène, de loisirs, etc.). Il est donc essentiel qu'une rétribution par heure de formation neutralise cette 'concurrence' en compensant le manque à gagner. D'autant qu'en termes de réinsertion et d'image de soi, la formation leur sera probablement plus utile que le travail souvent répétitif et peu gratifiant proposé en prison ¹⁵.

14. En vertu de l'Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2004 déterminant les montants des gratifications payées aux détenus (MB du 03-11-2004), cette rétribution était alors de 0,62€/heure (et de 0,69€/heure « pour ceux qui font preuve d'une application particulière ou réussissent la formation »).

*15. Voir notamment sur ce thème : DELVAUX David, DUBOIS Christophe, MEGHERBI Salim (sous la dir. de SCHOENAERS Frédéric, ULg), **Activités d'enseignement et de formation en prison : état des lieux en Communauté française**, Fondation Roi Baudouin, mai 2009 (en ligne : [www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05\)_Pictures,_documents_and_external_sites/09\)_Publications/PUB2009_1884_FormationPrison.pdf](http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/05)_Pictures,_documents_and_external_sites/09)_Publications/PUB2009_1884_FormationPrison.pdf)).*

Sous l'angle du **genre**, les femmes sont largement majoritaires parmi les stagiaires en contrat de formation : 71% à Bruxelles, 62% en Wallonie, une proportion donc légèrement supérieure à celle des apprenantes dans le public global (qui était, rappelons-le, respectivement de 69% à Bruxelles et 60% en Wallonie), et même supérieure à celle des apprenantes dans le public des OISP-alpha (68% à Bruxelles et 59% en Wallonie).

Précisons encore que la majorité des opérateurs d'alpha-ISP organisent par ailleurs des formations d'alpha pour un public plus large. En 2010, les stagiaires en contrat de formation représentaient environ 45% du public total de ces organismes à Bruxelles, 71% en Wallonie, ce qui pose un autre problème, soit la difficulté d'accès aux formations organisées par ces associations pour les personnes non demandeuses d'emploi. Une question qui prend place dans le problème plus général du financement des actions d'alpha hors ISP, surtout en Région wallonne.

Les apprenants inscrits comme demandeurs d'emploi

La condition sine qua non pour bénéficier d'un contrat de formation 'F70 bis' est d'être inscrit comme demandeur d'emploi à Actiris ou au Forem (assortie d'autres conditions variables selon les Régions, notamment le suivi d'un nombre minimum d'heures de formation, comme on l'a vu plus haut)¹⁶. C'est évidemment le cas des chômeurs indemnisés, mais bien d'autres groupes peuvent être inscrits comme demandeurs d'emploi : jeunes en stage d'attente (actuellement appelé 'stage d'insertion professionnelle'), travailleurs à temps partiel, personnes 'au foyer', bénéficiaires du CPAS, etc. Le tableau ci-après illustre les

¹⁶. Voir note 10 p.129.

proportions de demandeurs d'emploi selon qu'ils sont ou non chômeurs indemnisés dans les deux Régions, mises en regard avec les proportions d'apprenants en contrat de formation (données 2010).

Apprenants inscrits comme demandeurs d'emploi (DE), qu'ils soient chômeurs indemnisés ou non, et apprenants en contrat de formation
En % de l'ensemble des apprenants – Année 2010

| | DE indemnisés | DE non indemnisés | Total DE | Apprenants en contrat de formation |
|-----------|---------------|-------------------|----------|------------------------------------|
| Bruxelles | 18% | 15% | 33% | 10% |
| Wallonie | 23% | 32% | 55% | 46% |

Le surnombre de demandeurs d'emploi non indemnisés en Wallonie s'explique par la possibilité plus grande d'obtenir un contrat de formation dans cette Région, ce qui a pour ainsi dire boosté l'inscription comme demandeur d'emploi de ceux qui souhaitent accéder au dispositif. À Bruxelles au contraire, la part réelle des apprenants inscrits comme demandeurs d'emploi non indemnisés est probablement sous-estimée, vu que les opérateurs qui ne sont pas conventionnés pour des actions d'insertion socioprofessionnelle n'étaient souvent pas en mesure de répondre à cette question. Malgré cela, lorsqu'on compare ces données avec la fréquence des contrats de formation, on aperçoit immédiatement l'inéquité de la situation. En Wallonie, la proportion d'apprenants en contrat de formation (46%) est fort proche de celle des demandeurs d'emploi (55%) ; à Bruxelles, 10% seulement des apprenants sont en contrat de formation alors qu'ils sont 33% (au minimum) à être demandeurs d'emploi et donc dans les conditions pour bénéficier d'un tel dispositif.

Ceci nous amène à la conclusion que l'offre d'alphabétisation en ISP est très insuffisante à Bruxelles, ce qui a de nombreuses conséquences négatives pour les demandeurs d'emploi qui peinent à répondre aux contraintes des pouvoirs publics qui d'un côté obligent à aller en formation et de l'autre n'octroient pas les moyens nécessaires pour remplir cette obligation.

Catherine BASTYNS

Lire et Ecrire Communauté française